

Arrêté n° 05D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Réglementation temporaire de l'utilisation du stade

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les fortes pluies qui se sont abattues ce jour sur le département et les prévisions d'intempéries en cours, les terrains de grands jeux (rugby et foot) sont impraticables,

CONSIDERANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations de la pelouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite à compter de ce jour, dimanche 22 janvier 2017 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : l'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 janvier 2017

Le Maire,
Pierre ROGÉ

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE' and the number '(66200)' at the bottom. There are two small stars on either side of the number.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 22 janvier 2017